



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2016-077

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE

971-2016-11-10-002 - Arrêté SG MCI du 10 novembre 2016 portant délégation de signature à M Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de Pointe à Pitre (5 pages)	Page 3
971-2016-11-10-003 - Arrêté SG MCI du 10 novembre 2016 portant délégation de signature accordée à M HULLOT Siegfried, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité intérieure (3 pages)	Page 9

PREFECTURE

971-2016-11-10-002

Arrêté SG MCI du 10 novembre 2016 portant délégation
de signature à M Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de
Pointe à Pitre



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Mission Coordination Interministérielle

Arrêté SG/MCI du 10 NOV. 2016
portant délégation de signature à Monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, sous-préfet de
l'arrondissement de Pointe-à-Pitre

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de procédure civile, et notamment les articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret en date du 12 NOVEMBRE 2014, portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret en date du 19 février 2016 portant nomination de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu l'arrêté n°16/0097/A du 26 février 2016 portant nomination et détachement de monsieur Albert HOLL, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté n°16/2065/B du 06 juillet 2016 portant mutation de Mme Françoise VILMEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-855/PREF/SG/BOAC du 2 juin 2004 portant réorganisation des services de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Vu la décision n°BRH/DR n°16-110 du 1er mars 2016, nommant monsieur Albert HOLL, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre à compter du 1^{er} février 2016 ;
- Vu la décision n°BML/MZ n°2016-01 du 16 septembre 2016 portant affectation de madame Françoise Camille VILMEN, au bureau des étrangers de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, en qualité d'assistant juridique du service des étrangers, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu le procès-verbal d'installation attestant de la prise de fonction de monsieur Albert HOLL – conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- Vu le procès-verbal d'installation attestant de la prise de fonction de madame Françoise Camille VILMEN, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre en qualité d'assistante juridique du service des étrangers, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Titre Ier - Délégation en matière d'administration générale

Article 1 - Délégation de signature est accordée à monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer pour le préfet, dans les limites de son arrondissement, les pièces, documents et décisions se rapportant aux questions suivantes :

1. Cartes grises, pour l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
2. Permis de conduire nationaux et internationaux
3. Nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement, commission dont la compétence s'étend aux affaires nées dans le ressort du dit arrondissement
4. Suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre
5. Répartition des places au permis de conduire
6. Associations
7. délivrance d'autorisation de port d'armes

8. Transport de corps
9. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ou autres titres exécutoires de saisie mobilière
10. Autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique
11. Délivrance des cartes de séjour
12. Refus de séjour portant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et expulsion, décisions de placement et prolongation de placement en rétention administrative, dont la saisine du président du tribunal de grande instance ainsi que tout autre acte administratif nominatif relatif aux étrangers
13. Visa des autorisations de sortie de la Guadeloupe (avec ou sans retour pour les étrangers)
14. Délivrance des autorisations d'acquisition, de détention d'armes
15. Autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique lorsque la sonorisation n'affecte que le territoire de l'arrondissement
16. Constitution, approbation des budgets et comptes administratifs et des travaux des associations syndicales
17. La fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants, pour une durée n'excédant pas 6 mois (article L3332-15 du code de la santé publique)
18. Fermeture administrative provisoire d'entreprises, pour une durée n'excédant pas 3 mois (article L8272-2 du code du travail)
19. Autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires de 4ème catégorie (article L3334-2 4ème alinéa du code de la santé publique)
20. Substitution au maire (article 2 de la loi complétée du 2 mars 1982)
21. Autorisation d'inhumation dans une propriété privée
22. Destruction des nuisibles par pièges et produits toxiques
23. Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
24. Contrôle prévu par le décret n° 2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions publiques d'eau et d'une manière générale, ce qui a trait à l'application de ce décret
25. Convention de réservation du logement social
26. Convention d'action de prévention et de la sécurité
27. Animation de la Politique de la ville et de la rénovation urbaine
28. Contrôle de légalité des actes, des collectivités locales, des établissements publics locaux, des établissements publics de coopération intercommunale
29. Substitution au Maire (article L 480.2 du code de l'urbanisme)
30. Contrôle des sociétés d'économie mixte locales
31. Authentification des registres des délibérations
32. Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
33. Fermeture administrative des établissements recevant du public
34. Police de l'urbanisme et de l'environnement
35. Présidence du comité local de sûreté de l'aéroport "Pôle Caraïbes"
36. Présidence du comité local de sûreté du Port autonome de la Guadeloupe
37. Contentieux des étrangers du 1^{er} degré

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, délégation de signature est accordée :

A l'un des autres sous-préfets de la préfecture de la Guadeloupe, à l'effet de signer les pièces et documents énumérés à l'article 1 ou à défaut à monsieur ALBERT HOLL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur ALBERT HOLL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans les mêmes conditions par madame BRIGITTE DAVID-DAZY, attachée principale, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ et de monsieur ALBERT HOLL, délégation de signature est accordée à madame BRIGITTE DAVID-DAZY, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, pour les affaires entrant dans les attributions du bureau, à l'exception des actes portant décision.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ et de monsieur ALBERT HOLL, délégation de signature est accordée à Madame CORINNE LUCE, chef du bureau de la police administrative et de la réglementation, pour les affaires entrant dans les attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant décision.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ et de monsieur ALBERT HOLL, délégation de signature est accordée à madame PAULINE DAIJARDIN, chef du bureau de la circulation et de l'accueil des usagers, pour la délivrance des permis de conduire, des cartes grises et les correspondances entrant dans les attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant décision.

Article 6- En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ et de monsieur ALBERT HOLL, délégation de signature est accordée à madame SANDRA JOLIMAN, chef du bureau des étrangers, pour la délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports, des titres de séjour et pour les affaires entrant dans les attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame SANDRA JOLIMAN, la délégation qui lui est accordée sera exercée dans les mêmes conditions par madame SHELLA COMMUN, adjointe au chef de bureau.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ et de monsieur ALBERT HOLL, délégation de signature est accordée à madame MARYSE ZEBY, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour les affaires entrant dans les attributions de ce bureau à l'exception des actes portant décision.

Article 8 - Délégation de signature est accordée à monsieur ALBERT HOLL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer tout ordre de mission pour monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, sous-préfet, dans les limites du département.

Article 10 - Délégation de signature est accordée à monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, sous-préfet, à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière, en ce qui concerne les dossiers des épreuves sportives sur la voie publique de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, la délégation qui lui est accordée sera exercée par monsieur ALBERT HOLL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur ALBERT HOLL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par madame PAULINE DAIJARDIN, chef du bureau de la circulation et de l'accueil des usagers, pour la délivrance des permis de conduire, des cartes grises dans les mêmes conditions.

Titre II - Mandats

Article 12 - Madame Françoise CAMILLE VILMEN, assistante juridique du service des étrangers à la sous-préfecture, est mandatée aux fins de représenter l'État lors des audiences devant le tribunal administratif de Basse-Terre pour le contentieux relevant du régime des étrangers.

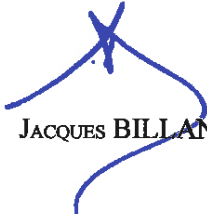
Article 13 - MADAME FRANÇOISE CAMILLE VILMEN, assistante juridique du service des étrangers de la sous-préfecture, est mandatée aux fins de représenter l'État lors des audiences de prolongation de rétention devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse Terre.

Mandat est également donné à la personne susvisée pour soutenir en audience publique la requête préfectorale en prolongation de rétention administrative.

Article 14 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 15 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 10 NOV. 2016


JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-11-10-003

Arrêté SG MCI du 10 novembre 2016 portant délégation
de signature accordée à M HULLOT Siegfried,
commissaire de police, directeur départemental de la
sécurité intérieure



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG MCI du 10 NOV. 2016
portant délégation de signature accordée à monsieur HULLOT SIEGFRIED, commissaire
de police, directeur départemental de la sécurité intérieure.

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008 portant modification du décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire en région ;
- Vu le décret n°2014-445 du 30 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la sécurité intérieure ;

- Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant monsieur JACQUES BILLANT, Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 relatif à la protection des secrets de la défense nationale au sein des services de la direction centrale du renseignement intérieur et portant abrogation des arrêtés du 6 novembre 1995 relatif à l'organisation et aux missions de la direction centrale des renseignements généraux et de ses services déconcentrés et du 17 novembre 2000 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction de la surveillance du territoire ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°175 du 10 mars 2015 portant affectation de M Siegfried HULLOT, à la DDSI de Guadeloupe en qualité de directeur départemental ;
- Vu la décision du 13 janvier 2014 modifiant la décision du 10 janvier 2013 portant délégation de signature (direction centrale du renseignement intérieur) ;
- Vu le procès-verbal D-201500158 du 07 septembre 2015 installant M Siegfried HULLOT dans ses fonctions de Directeur départemental de la sécurité intérieure de Guadeloupe, à compter du 31 août 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Titre I – Administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur HULLOT SIEGFRIED, commissaire de police, directeur départemental du renseignement intérieur, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et aux autres départements ministériels, (sauf à la direction centrale du renseignement intérieur) ;
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale du renseignement intérieur :

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :

- l'avertissement et le blâme.

Titre II – ordonnancement secondaire

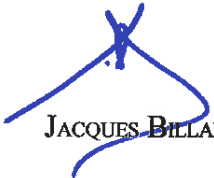
Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur HULLOT SIEGFRIED, commissaire de police, directeur départemental du renseignement intérieur, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses du service pour un montant n'excédant pas 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur HULLOT Siegfried, la présente délégation est exercée par monsieur Richard ANGELIE, commandant de police, adjoint au directeur départemental.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **10 NOV. 2016**


JACQUES BILLANT

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*